

ÉTAT DE SITUATION EN RI-RPA PANDÉMIE COVID-19



Point sur la situation à la MAISON ST-LOUIS au 7 janvier 2022

Un cas de COVID-19 a été diagnostiqué chez un de nos résidents et ce dernier a immédiatement été mis en isolement. La situation a rapidement été prise en charge en collaboration avec les autorités de la santé publique du CISSS des Laurentides.

Nous effectuons une surveillance quotidienne des résidents et des employés. Nos mesures en place sont revues et ajustées quotidiennement pour assurer la sécurité de tous.

Il est important de comprendre que notre résidence n'est pas en éclosion.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

	Résidents	Employés
Cas actifs	1 (+1)	0
Décès	0	0
Cas rétablis	0	0
Total cumulatif	1	0

Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

En tout temps et en toute circonstance, l'accueil des visiteurs n'est plus permis dans les milieux visés.

Les personnes proches aidantes doivent :

- présenter leur passport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée** dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

Règles pour les milieux de vie sans éclosion ET milieux de vie en éclosion

Une seule personne proche aidante par jour est permise auprès d'un résident **parmi la liste des PPA formées aux mesures PCI**. Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

Un **maximum de 4 personnes proches aidantes** sera identifié par la direction du centre en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Nous vous rappelons qu'il est INTERDIT à toute personne d'apporter de la nourriture ou des boissons et de manger dans la chambre d'un résident.

De même, **aucun vêtement ou objet de la maison (manteau, sac à main, sac à lunch, document, etc.) n'est autorisé dans le CHSLD s'ils sont à vous et ramené par la suite à la maison. Laissez votre manteau au vestiaire situé avant l'entrée de chaque unité.**

Attention, le port du masque et de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Services aux résidents et loisirs

Tous les services externes sont mis sur pause : services de coiffure, zoothérapie, musicothérapie, spectacles, chansonniers, récréologie, etc. Nous sommes désolés des inconvénients engendrés par ces mesures.

Les professionnels de l'externe offrant des soins de santé comme les physiothérapeutes et les professionnels en soins de pieds sont autorisés à venir.

Les résidents reçoivent la visite de bénévoles, qui doivent respecter certaines conditions, afin d'éviter le déconditionnement.

Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des résidents ou des employés

Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à un usager confié en RI-RTF : permis.

Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).

- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être **porté en tout temps** et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

Sorties pour les résidents dans les milieux sans éclosion

Les sorties des résidents du milieu de vie pour un rassemblement privé ou un congé temporaire dans la communauté ne sont **pas permises**, sauf en situation exceptionnelle sous certaines conditions :

- Essentiel pour le résident et en respect de son plan d'intervention,
- Chez des personnes significatives (exemple, famille, conjoint) et en mesure d'accueillir le résident,
- Et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement et l'équipe clinique du résident.

Dans ces situations exceptionnelles, pour permettre un retour dans le milieu de vie, les règles suivantes s'appliquent.

Dépistage :

- Le résident doit se soumettre à un test de dépistage (PCR), 24 heures avant le retour dans le milieu et s'isoler dans son lieu de provenance en attendant le résultat. Le retour dans le milieu de vie ne sera permis qu'une fois le résultat négatif obtenu et connu de la direction de l'établissement.

Au retour dans son milieu de vie :

- Un résident sans symptôme et qui a été à **risque faible** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis au 3^e jour suivant son retour.
- Un résident sans symptôme et qui a été en contact à **risque modéré ou élevé** (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un **test de dépistage négatif** peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours à la chambre, peu importe son niveau de protection. Un test de dépistage négatif est requis entre le 8^e et le 9^e jour suivant le retour dans le milieu pour une levée de l'isolement. De plus, une surveillance quotidienne des signes et symptômes pour une période de 14 jours est également requise.

Votre collaboration est importante

Nous sommes conscients que cette situation vous fait vivre beaucoup d'inquiétudes et de stress. Soyez assurés que toutes les mesures sont en place, tant au niveau du personnel que des résidents. Nous vous tiendrons au courant des développements.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension en ces temps difficiles. C'est ensemble, en respectant les mesures, que nous pourrons aider à réduire les risques de propagation.

Continuez à suivre nos communiqués qui sont envoyés par courriel et qui sont publiés sur notre site Web : <https://groupesantearbec.com/groupe-sante-arbec/histoire-services/publications/>